Nombre de conseillers	
présents :	21
votants :	28
en exercice :	29

2014/CR008

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 21 novembre 2014 à 18H00

n° 07-07-14

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURAISIN ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Ghislaine RAYNAUD ; Lionel MUNOZ ; Jacqueline PATROUIX ; Isabelle JOLIBOIS ; Frédéric GRANGER ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Christian THUAU ; Serge DEIXONNE ; Serge LALLEMAND ; Claude PONCET ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.
Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Gilles FAGES par Régine RENAULT ; Brigitte CAVERIVIERE par Ghislaine RAYNAUD ; Pierre SANTORI par Didier MILHAU ; René ATTARD par Yves YORILLO ; Claudette PYBOT par Catherine MENA ; Lydia AUBERT par Carmen MOUTOT ; Christel ESPEROU par Serge LALLEMAND.
Absent : Marcel CAMICCI.

Ouverture de séance à 18h00.

Madame Angélique PIEDVACHE est désignée secrétaire de séance.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

L'assemblée prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 septembre 2014.

II. FONCIER : Acquisition parcelles AX n° 583-584 / ARNAUD.

Monsieur Jean-Marie ARNAUD a sollicité par courrier du 6 octobre 2014 l'intégration dans le domaine communal des parcelles cadastrées AX 583 de 39 m² et AX 584 de 49 m².

La parcelle AX 583 est située le long du chemin du Recobre et la parcelle AX 584 le long du chemin des Aspres.
Le conseil municipal accepte cette intégration pour l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité.

III. FONCIER : Acquisition parcelles AC n° 191-244-246.

Madame Delphine TENA a fait part de son intention de donner à la commune ses parcelles cadastrées AC 191 d'une contenance de 4950 m², AC 244 d'une contenance de 65m² et AC 246 d'une contenance de 270 m².

Ces terrains sont situés au lieu-dit Les Thézanes.

Le conseil municipal accepte cette donation.

Voté à l'unanimité.

IV. FONCIER : Demande d'autorisation de défrichement par la société Lafarge.

La société LAFARGE a sollicité l'autorisation de défricher des terrains implantés sur le territoire de la commune de SIGEAN (11) sur une surface de 7 ha 04 a 87 ca dans le cadre de la progression de l'exploitation de la carrière de matériaux .

Cette demande constitue la poursuite d'exploitation des schistes en zones boisées déjà autorisée pour 15 ans par les arrêtés préfectoraux d'autorisation de défrichement en date du 27 décembre 1999 et 28 septembre 2000.

Les parcelles cadastrées section G n° 1213, 1216, 1217 et 1422, concernées par la demande, sont des propriétés communales. A ce titre, une délibération du conseil municipal est une des pièces à fournir à la demande d'autorisation de défrichement de LAFARGE Ciments qui sera ensuite instruite par les services de l'Etat. L'assemblée donne un avis favorable à ce défrichement.

Voté à l'unanimité.

V. SECURITE : Convention ETAT / Commune relative au raccordement de la sirène au système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.).

Les services de l'Etat ont souhaité doter le territoire national d'un réseau d'alerte performant et résistant en refondant le système en place, centré autour du « Réseau National d'Alerte (R.N.A.) ».

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en réseau l'ensemble des sirènes existantes.

Le projet de convention relative au raccordement de la sirène communale au S.A.I.P. est approuvé par le conseil.

Voté à l'unanimité.

VI. AFFAIRES SCOLAIRES : Convention Education National / Commune relatives à la mise à disposition de matériel au titre du plan HANDISCOL.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la scolarisation des enfants handicapés en milieu scolaire, l'Education Nationale a mis en place un programme intitulé « HANDISCOL » qui permet d'identifier l'ensemble des actions.

Pour la commune de SIGEAN, les deux conventions de prêt de matériel à l'école élémentaire sont approuvées par le conseil pour la classe d'inclusion scolaire (C.L.I.S.).

Voté à l'unanimité.

VII. AFFAIRES SCOLAIRES : Conventions Education Nationale / Commune relatives à la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire.

Afin de favoriser la découverte et l'exploration du milieu aquatique, les enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle bénéficient de créneaux horaires à la piscine municipale.

Les séances sont placées sous la responsabilité de l'enseignant de la classe dans le cadre d'un projet pédagogique.

Afin de renforcer cet encadrement, l'enseignant peut être aidé par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie.

L'assemblée accepte de passer une convention, par établissement scolaire, pour que les deux agents municipaux affectés à la piscine municipale puissent encadrer l'enseignement de la natation scolaire.

Voté à l'unanimité.

VIII. AFFAIRES SCOLAIRES : Convention d'objectifs avec les associations pour les temps d'activités périscolaires (T.A.P).

Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T.) a été approuvé lors de la dernière séance officielle. Ce P.E.D.T. intègre un partenariat territorial privilégié avec les associations.

Afin de formaliser ce partenariat, le conseil approuve le projet de convention à passer avec les associations partenaires.

Voté à l'unanimité.

IX. ENFANCE JEUNESSE : Convention C.A.F. / Commune « Objectifs et financements » 2014/2017.

La ville de SIGEAN et la Caisse d'Allocations Familiales de l'AUDE sont partenaires depuis de nombreuses années pour le développement de l'accueil des jeunes enfants et de l'accueil de loisirs.

Ce partenariat est formalisé par le « Contrat de Territoire Corbières en Méditerranée ».

Afin de compléter ce contrat, et percevoir les prestations de la C.A.F. comprenant l'aide spécifique pour les rythmes éducatifs, la C.A.F. a proposer de passer une convention d'objectifs et de financement pour la période 2014/2017.

Le projet de convention est validé par le conseil.

Voté à l'unanimité.

X. PERSONNEL COMMUNAL : Prime de fin d'année 2014.

Une prime de fin d'année est attribuée annuellement à chaque agent communal à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou temps partiel.

La période de référence retenue est du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014.

L'assemblée accepte de revaloriser le montant de cette prime, actuellement de 1 160 € brut, à 1 190 € brut.

Voté à l'unanimité.

XI. PERSONNEL COMMUNAL : Modification tableau de l'effectif.

- Modification du tableau de l'effectif :

Il est proposé au conseil de procéder à la modification qui suit à compter du 1er décembre 2014.

- Modification d'un poste à temps non complet d'adjoint technique 2e classe, qui passe de 20H/S à 32H/S.

Voté à l'unanimité.

- Effectif Ecole de Musique :

L'école municipale de musique fonctionne avec des agents contractuels recrutés suivant la spécialité de leur enseignement musical.

Le conseil accepte les sept contrats proposés.

Voté à l'unanimité.

XII. PISCINE MUNICIPALE : Convention avec les M.N.S. définissant les modalités de fonctionnement des cours particuliers.

Conformément au décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, les activités accessoires d' « enseignement et formation » sont susceptibles d'être autorisées.

Le conseil accepte de répondre favorablement à la demande des deux M.N.S. de la piscine municipale, agents de la collectivité, qui souhaitent donner des cours de natation en dehors de leur horaire de travail.

Voté à l'unanimité.

XIII. FINANCES PUBLIQUES : Décisions modificatives - Budget général M.14/2014.

- **Budget général M.14/2014**
- **Budget Crèche 2014.**

- Des modifications de crédits sur le budget général M.14 de l'exercice en cours sont proposées au conseil pour prendre en compte l'évolution de certains articles.
  Section de fonctionnement : modifications équilibrées à + 56 568,00 €.

  Voté à 25 voix pour et 3 voix contre (PONCET, LALLEMAND, ESPEROU).

  Section d'investissement : modifications équilibrées à + 94 967,50 €.

  Voté à 25 voix pour et 3 voix contre (PONCET, LALLEMAND, ESPEROU).

  Subventions de la section de fonctionnement : le détail de chaque association est présenté pour un montant total qui s'élève à 24 786 €.
  Michel JAMMES ne participe pas au vote.

  Voté à l'unanimité.

- Le budget de la crèche municipale de l'exercice en cours doit être modifié pour rectifier l'inscription d'une recette de la M.S.A. La modification est équilibrée à + 1 504 €.

  Voté à l'unanimité.

Fin de séance à 19 h 15.